

FIN DE CARRIÈRE

Aménager sa fin de carrière est très important, surtout dans l'Horeca !

- Depuis le 1er janvier 2016, les travailleurs qui atteignent 56 ans ont droit à un jour de congé extra-légal en plus à prendre chaque année. Ce jour de congé ne se cumule pas chaque année. (Ce jour obtenu à 56 ans sera toujours un seul jour à 60 ans!)
- Les travailleurs âgés peuvent aussi profiter d'un crédit-temps de fin de carrière. Les différentes possibilités vous sont expliquées au chapitre 5 (congés)



RCC (PRÉPENSION)

PRÉPENSION À TEMPS PLEIN À PARTIR DE 62 ANS (JUSQU'AU 31/12/2024)

Condition

- Pour les hommes : avoir travaillé au moins 40 ans comme salarié
- Pour les femmes : avoir travaillé au moins :
 - 38 ans en 2022
 - 39 ans en 2023
 - 40 ans en 2024

PRÉPENSION À TEMPS PLEIN À PARTIR DE 60 ANS (JUSQU'AU 30/06/2023)

Condition

- Avoir une carrière d'au moins 40 ans
- OU**
- Avoir une carrière d'au moins 33 ans dont
 - 20 ans de travail de nuit
 - **OU**
 - 5 ou 10 ans de métier lourd dans les 7 ou 15 ans précédant.
 - Être en service depuis 10 ans chez son employeur

PRÉPENSION À TEMPS PLEIN À PARTIR DE 58 ANS (JUSQU'AU 30/06/2023)

Condition

- Avoir une carrière d'au moins 35 ans
- Être moins valide ou avoir des graves problèmes de santé
- Être en service depuis 10 ans chez son employeur

LE REVENU DU PRÉPENSIONNÉ

Le prépensionné reçoit :

- d'une part les allocations de chômage
- et d'autre part une indemnité supplémentaire (supplément) payée par le Fonds Social de l'Horeca.